

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/014	OBJET : CESSIION AMIABLE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES ZP N°125 ET ZP N°127, SISES CHEMIN DU TACOT A NANGIS, AU PROFIT DE LA SOCIETE MON LOGIS – SA HLM, DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA FUTURE GENDARMERIE.
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : CESSION AMIABLE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES ZP N°125 ET ZP N°127, SISES CHEMIN DU TACOT A NANGIS, AU PROFIT DE LA SOCIETE MON LOGIS – SA HLM, DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA FUTURE GENDARMERIE.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-9 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 6 mai 2025 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière à 256 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées ZP n°125 et ZP n°127, d'une superficie totale de 8 246 m², appartiennent au domaine privé de la commune de Nangis ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie destiné à remplacer des locaux devenus inadaptés ;

CONSIDERANT l'intérêt général attaché au maintien et à la modernisation d'un équipement essentiel à la sécurité publique sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'accord intervenu avec la société Mon Logis – SA HLM pour une cession au prix de 28 €/m², soit un montant total de 230 888 € HT ;

VU l'avis de la Commission qualité de vie en date du 11 février 2026 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

Article 1 : Approuve la cession amiable au profit de la société Mon Logis – SA HLM, dont le siret est le numéro 56288129200022 et siège social : 44 AV GEN GALLIENI 10300 SAINTE SAVINE des parcelles communales cadastrées ZP n°125 et ZP n°127, sises Chemin du Tacot à Nangis, d'une superficie totale de 8 246 m².

Article 2 : Fixe le prix de cession à 28 € par mètre carré, soit un montant global de 230 888 €.

Article 3 : Précise que les frais notariés et actes afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris le compromis de vente.

Deposé de cession en préfecture
077-217783271-20260225-DE-2026-014-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de dépôt en préfecture : 25/02/2026

Article 5 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 25 FEV. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 25 FEV. 2026
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-014-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026